



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 1^{er} juin 1998, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1998-06-0224

Règlement 1998-034 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 831-M et 879-M - (demande de monsieur Jean-Yves Auclair) - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseillère Claude Boulet, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et résolu d'adopter le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 831-M et 879-M.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1998-034

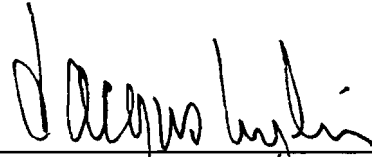
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

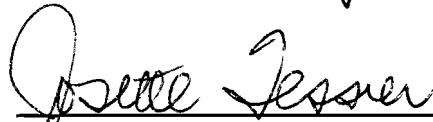
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En agrandissant la zone 879-M à même une partie de la zone 831-M le tout tel qu'apparaissant au plan 1998-034-01 en date du 1^{er} juin 1998, joint à la présente comme annexe I.
 - 1.2 En modifiant en conséquence à l'égard des zones 831-M et 879-M les plans de zonage 87-806-02 et 87-806-198 joints audit règlement comme annexe « B ».
 - 1.3 En autorisant dans la zone 879-M ainsi agrandie, l'entreposage extérieur de véhicules automobiles mis en démonstration pour fins de vente à titre d'usage complémentaire à l'usage « 631 Concessionnaires d'automobiles ».
 - 1.4 En modifiant en conséquence pour la zone 879-M sous la rubrique « Note », le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe « C ».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

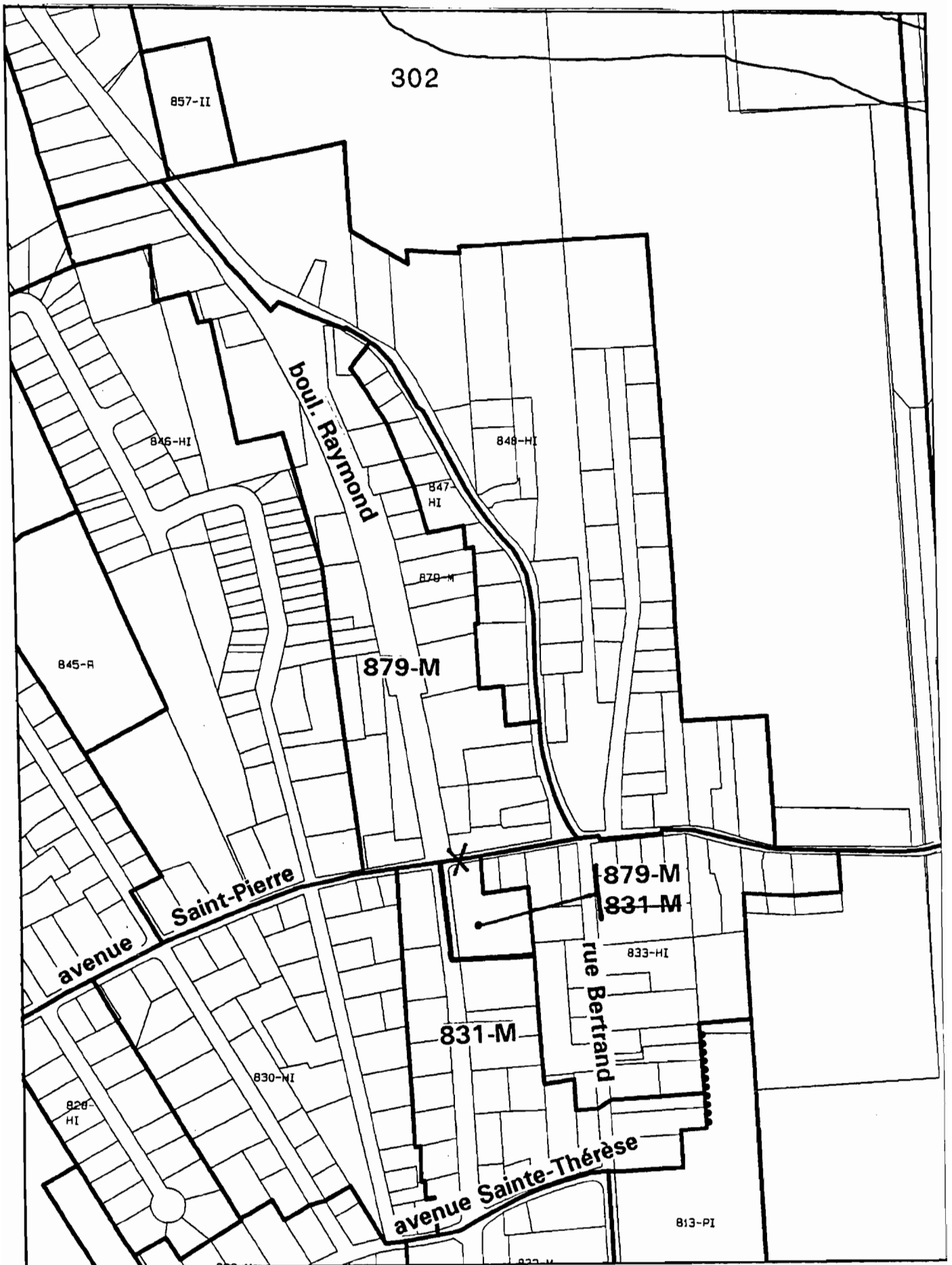
Fait et passé à Beauport, ce premier jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



VILLE DE
BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 879-M à même une partie de la zone 831-M.

Plan numéro 1998-034-01

ÉCHELLE 1 : 4 000

Jacques Langlois
MAIRE
JACQUES LANGLOIS
Josette Tessier
GREFFIÈRE
JOSETTE TESSIER

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 1er juin 1998, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1998-034 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 831-M et 879-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 en agrandissant la zone mixte 879-M à même une partie de la zone mixte 831-M et en modifiant le cahier des spécifications à l'égard de la zone 879-M ainsi agrandie.

Ces modifications au règlement de zonage visent:

- à intégrer l'immeuble identifié au 1098, boulevard Raymond (lots 423-1, 424-1, 424-4 et 424-P) dans les limites de la zone 879-M de manière à autoriser les classes d'usage C-3 (entrepreneurs) et C-4 (commerces liés à l'automobile comprenant la vente d'automobiles et de pièces usagées en entrepôt) en complément des usages commerciaux déjà permis sur ledit immeuble. Cette intégration aura également pour effet de soustraire la classe d'usage P-1 (publique et institutionnelle) et les usages Habitations trifamiliales et collectives;
- à permettre dans la zone 879-M ainsi agrandie l'entreposage extérieur des véhicules automobiles mis en démonstration pour un commerce de vente de véhicules neufs ou usagés.

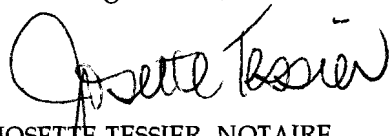
2° Que le règlement 1998-034 et a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec par la délivrance du certificat de conformité en date du 9 juin 1998.

3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30;

4° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 20 juin 1998.

La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement suivant:

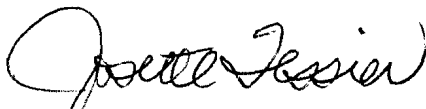
1998-034 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 831-M et 879-M - (demande de monsieur Jean-Yves Auclair);

dans le journal Beauport-Express le samedi 20 juin 1998.

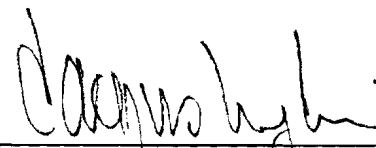
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 19 juin 1998.

Donné à Beauport, ce 22 juin 1998.

La greffière,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE**ATTESTATION**

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1998-034 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 9 juin 1998.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE